Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_40-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 15/10/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi quinze octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 09/10/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony .MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 10 40 Clôture du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2026_10_39 adoptée dans cette même séance portant dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Laurent à compter du 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'à la suite de la dissolution du CCAS, il convient de procéder à la clôture de son budget et d'organiser le transfert des éléments comptables vers le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 abstentions et 7 voix pour :

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2026.
- **DECIDE** que les résultats de clôture du budget du CCAS seront repris au budget principal de la commune, selon les modalités comptables définies avec le comptable public.
- **PRÉCISE** que les éventuels restes à réaliser, créances, dettes et autres éléments comptables du CCAS seront transférés au budget principal de la commune selon les modalités applicables et en lien avec le comptable public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture du budget du CCAS et à la reprise des éléments comptables dans le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **Le secrétaire, Nicolas LENEVEU**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)